Image not found or type unknown

Robinet sur terrasse

Par **tatiesophie**, le **11/03/2023** à **11:49**

Bonjour,

J'ai un robinet sur ma terrasse, qui fuit très légèrement.

La réparation est-elle :

- à la charge de la copropriété puisque qu'il s'agit de la terrasse et potentiellement d'un problème d'étanchéité ?

- ou à ma charge puisque le robinet se trouve après les compteurs d'eau ?

Merci par avance pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **11/03/2023** à **12:13**

Bienvenue
Après le robinet d'arrêt privatif, à la charge du propriétaire.

Par **miyako**, le **11/03/2023** à **12:24**

Bonjour,

En plus c'est facile à réparer ,il sagit sans doute sans doute d'un problème de joints.

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le **11/03/2023** à **23:30**

bonjour

vous ne dites pas si vous êtes copropriétaire ou locataire

si vous êtes locataire, relisez le décret sur les réparations locatives

Par **Visiteur**, le **12/03/2023** à **08:22**

BONJOUR

En copro,

Comme écrit ci-dessus, après le robinet d'arrêt privatif, c'est à la charge du propriétaire.

En location, pour déterminer qui doit payer le remplacement des équipements, il faut connaître l'origine du problème. De manière générale, les petites réparations et l'entretien sont à la charge du locataire tandis que les réparations importantes et le remplacement des équipements vétustes sont à la charge du propriétaire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés